

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 avril 2022

Convocation du : 30/03/2022

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

Présents : Mmes Elena BOISSON – Martine GICQUEL - Claudine BOURGEOIS- Marie-Thérèse BALANCHE - Mrs Gérard GENTIT – Stéphane BRISBARD - Hervé CAGNON - Jean-Louis CHOPARD - Pascal CHARDON -

Absents excusés : **Mme** Mélanie BRISBARD et Mr David AUBRY

1. Délibération N°12-2022 : vote des taux d'imposition

Le Maire invite le conseil municipal à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 :

	Taux 2021
Taxe foncière bâti	35.45%
Taxe foncière non bâti	19.44%

Il est proposé au vu de l'état des finances de la commune de ne pas augmenter ni de réduire les taux d'imposition pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide que les taux d'imposition pour l'année 2021 ne seront ni augmentés ni réduits.

2. Projet rue de l'Eglise

Un devis estimatif pour la réfection de la rue de l'Eglise d'un montant de 124 000€ HT a été réalisé par un maître d'œuvre.

Le conseil étudiera un projet de financement pour la réalisation de ce projet.

3. Délibération n°13-2022 : publicité procès-verbal

Vu le décret n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités du décret n°2021-1310 portant sur la réforme des règles de publicités applicable au 1^{er} juillet 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de publicité des procès-verbaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

- Effectuer la publicité des procès-verbaux sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage de la mairie.

4. **Délibération n°14-2022** : attribution parcelle lotissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes écrites reçues à la mairie ;

VU la délibération n°2019-26 du 25 novembre 2019 portant création d'un nouveau lotissement Les Genevriers ;

VU le budget 2021 Lotissement Les Genevriers ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement Les Genevriers est composé de 12 parcelles.

L'achèvement partiel des travaux (viabilité) a été déposé en mairie le 13/10/2021.

En conséquence les parcelles sont disponibles à la vente et le conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise les acquéreurs des parcelles à déposer les permis de construire conformes aux prescriptions du permis d'aménager accordé le 10/03/2021,
- Décide d'attribuer le lot N° 11 :

A 189 et A 201	775m ²	72€ TTC	55 800€ TTC
----------------	-------------------	---------	-------------

à Madame Bourcier Karen et Madame Nguyen Thanh domiciliées 37 rue du commandant d'Aigremont à Maïche pour un prix de 55 800€

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous autres documents relatifs à cette vente